

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Magnésie liquide + colophane. En flacons de 150 ml.
UFI : RJUN-ADET-J033-XPFA

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Emploi de la substance/de la préparation : Utilisation pour les mains.
Absorbe la transpiration des mains pendant l'escalade.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fournisseur : **C.A.M.P. SpA**
Costruzione Articoli Montagna Premana
Via Roma, 23 - 23834 Premana (LC) - Italy
Tel. +39 0341 890117
www.camp.it - contact@camp.it

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison de Paris : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Si dans un autre Pays, contacter les autorités nationales compétentes.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

| DANGER ET CATÉGORIE | CODE DE MENTION DE DANGER |
|---------------------|---------------------------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention
Contient : Colophane

Mentions de danger :

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Conseils de prudence :

- Généraux :** - P102 Tenir hors de portée des enfants.
- Prévention :** - P210 Tenir à l'écart des flammes nues. - Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Intervention :** - P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Stockage :** - P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.
- Élimination :** - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

2.3 AUTRES DANGERS

Aucun connu.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

| N° CAS/EC | NOM | % | CLASSIFICATION |
|-----------------------|------------------------|------|--------------------|
| 64-17-5 / 200-578-6 | Éthanol | >70% | Flam. Liq. 3, H226 |
| 546-93-0 / 208-915-9 | Carbonate de Magnésium | - | N/A |
| 8050-09-7 / 232-475-7 | Colophane | - | Skin Sens. 1, H317 |

Une explication complète des phrases H se trouve au point 2.2.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

- Généralités :** En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin.
- Après inhalation :** Fournir de l'air frais ; consulter un médecin en cas de plaintes.
- Après contact avec la peau :** En cas de réaction allergique, laver abondamment à l'eau tiède. Consulter un médecin si l'inconfort persiste.
- Après contact avec les yeux :** Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes et continuer jusqu'à ce que l'irritation s'arrête. Assurez-vous de rincer les paupières supérieures et inférieures. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Après ingestion : Consulter immédiatement un médecin et rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation : Irritation respiratoire possible, toux et maux de tête.

Contact avec la peau : Une réaction allergique peut se produire avec irritation et rougeur douloureuses.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation.

Ingestion : Intoxication et nausées.

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Symptômes : Traiter les symptômes. Ne jamais faire vomir une personne inconsciente.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Appropriés :

- Eau pulvérisée,
- Poudre chimique sèche,
- Dioxyde de carbone ou mousse appropriée.

Déconseillés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Attention : Liquide et vapeurs inflammables.

En cas d'incendie :

- Fumée dense.
- Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et autres gaz. Une exposition peut entraîner des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

Précautions individuelles :

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter de respirer les émanations/vapeurs/pulvérisations.

Procédures d'urgence :

- Aérer le site.
- En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction énumérées dans la section 5. Éliminer toutes les sources d'ignition.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas disperser dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Confinement : Utiliser du sable, de la sciure, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées pour contenir et recueillir les matériaux hydrophiles incombustibles et les placer dans un récipient pour l'élimination conformément aux réglementations locales.

Nettoyage : Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Voir Section 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

Précautions de sécurité :

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Éviter le contact avec la peau/les yeux.
- Éviter d'inhaler les vapeurs.
- Ne pas soumettre à des récipients à la pression.
- Éviter de respirer les émanations/vapeurs/pulvérisations.
- Se laver les mains/la peau qui ont été exposées, après la manipulation et avant de manger et de boire.
- Ne pas fumer.
- Conserver et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Lire l'étiquette.
- Classe de stockage 3A liquides inflammables (point d'éclair inférieur à 55°C).
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Stocker entre 5 et 35°C dans un endroit frais et sec.
- Protéger du rayonnement solaire.
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Ce produit devrait seulement être utilisé pour les applications décrites dans la section 1.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle : VME (Éthanol) : 1000 ppm

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

| | |
|--|---|
| Mesures techniques de prévention : | Les concentrations de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées. Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. |
| Mesures générales de protection et d'hygiène : | À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau. |
| Généralités : | N'utilisez que les équipements de protection marqués CE. |
| Protection des yeux : | Porter des lunettes de protection en cas de risque de contact. |
| Protection respiratoire : | Aucune protection respiratoire personnelle n'est normalement requise. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |
| Protection des mains et de la peau : | Non requise lors d'une utilisation normale. En cas d'irritation, arrêter l'exposition. |

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Produits :

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

- ÉTAT PHYSIQUE : solide
- COULEUR : blanc
- ODEUR : inodore
- POINT DE FUSION : 300°C à 1,013hPa
- TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : plus de 250°C
- pH : 10/11 (eau 50g/L; 20°C)
- SOLUBILITÉ : soluble dans l'eau (0,04g/100ml eau)
- PRESSION DE VAPEUR : 2,16g/cm³ à 20°C.
- POIDS MOLÉCULAIRE : 485,52
- POIDS SPÉCIFIQUE : 2,16

COLOPHANE

- ÉTAT PHYSIQUE : solide
- COULEUR : ambre
- ODEUR : inodore
- POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION : 71-77°C.
- POINT D'ÉCLAIR : 187°C.
- TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 237°C

- SOLUBILITÉ : insoluble dans l'eau. Soluble dans l'alcool, benzène, éther, acide acétique glacial, huiles, sulfure de carbone, solutions diluées d'hydroxydes alcalins.
- DENSITÉ RELATIVE : 1,07 g/cm³.

ÉTHANOL

- ÉTAT PHYSIQUE : liquide
- COULEUR : incolore
- ODEUR : alcool
- POINT DE CONGÉLATION : -114,0°C
- POINT D'ÉBULLITION : 78,0°C
- POINT D'ÉCLAIR : 16,0°C
- TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 422,7°C
- SOLUBILITÉ : xylène, toluène, acétate.
- PRESSION DE VAPEUR : 1,07-1,09 g/cm³(Air=1)
- DENSITÉ : 789,0 Kg/m³
- REFRACTIVE INDEX AT 15°C : 1365,1
- VISCOSITÉ À 15°C (POISES) : 0,014

Mélange :

ÉTAT PHYSIQUE A 20° : liquide
APPARENCE : gel
COULEUR : brun clair
ODEUR : alcool

MAGNÉSIUM (ICP) : 15,9% p: p
DENSITÉ : 0,879 Kg / L; à 20°C
VISCOSITÉ DYNAMIQUE : 6.7 mPa/s; à 20°C
TENSION DE SURFACE : 25,2 mN/m
ALCOOL : > 70% (potentiellement désinfectant)
POINT D'ÉCLAIR : 31,0°C
CATÉGORIE : 3
EMBALLAGE : III

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas de données.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune dans des conditions normales.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable d'après les conditions qui sont indiquées dans la section 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune dans des conditions normales.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Chaleur.
Réagit avec les acides et les alcalis.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Tenir à l'écart des agents oxydants/acides/alcalis.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

En cas d'incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de nitrogène, fumées.

Remarque : "Conditions normales" signifie les conditions indiquées à la section 7.2 de ce document.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë : | Non classés. |
| <u>ÉTHANOL</u> : | ORALE (LD50 valeurs) Rat : 7060mg/kg |
| | INHALATION (LD50 valeurs) LC50 : homme: 51mg/l, femme : 55mg/l Rat : LC50>60000ppm |
| | DERMIQUE Données non fiable. Information indique LC50>15800mg/l |
| Corrosion/irritation cutanée : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Lésions/irritation oculaires graves : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée : | Peut provoquer une irritation des muqueuses. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales : | non classés. |
| Cancérogénicité : | non classés. |
| Toxicité pour la reproduction (fertilité) : | non classés. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : | non classés. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : | non classés. |

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

| | |
|--|--|
| Propriétés perturbant le système endocrinien : | Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine. |
| Autres informations : | Un contact répété ou prolongé avec le produit peut entraîner l'élimination de l'huile de la peau, donnant lieu à une dermatite de contact non allergique lorsque le produit est absorbé par la peau. |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Effets écotoxicologiques : du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

ÉTHANOL

En concentrations élevées, il est nocif pour la vie aquatique.
Aucun dommage pertinent dans le purificateur d'eau s'il est utilisé correctement.

- Poisson. L.idus toxicité LC50, 8140 mg / 1-48h
- Daphnie. toxicité daphnia magna EC 9268, 1422 mg / 1-48h
- Algue. Concentration toxique limite, Sc. Cuaricuada CI5 5000 mg / 1-7 j.
- Bactérie. Toxicité Ps.putida CE5 6500 mg/l; Protozoa E.sulcatum CE565 mg/l - 72 h.

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Écotoxicité aiguë : aucune donnée spécifique.

- Crustacés : C, EC50, 28 jours, 1.355mg/l.

Écotoxicité chronique : aucune donnée spécifique.

- Poisson : Salmo gairdneri, LC50, reproduction 28 jours, 1,355mg/l
- Crustacés : Daphania magna EC50, reproduction 21 jours, 125mg/l
- Crustacés : Daphania magna LOEC, reproduction 21 jours, 82 mg/l

COLOPHANE

Aucune donnée sur la colophane.

Comme la concentration de colophane dans le mélange est inférieure à 1%, l'apparition d'effets écologiques est jugée peu probable.
Document de référence (C150929A).

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Persistance :

ÉTHANOL

Dégradation rapide dans l'eau.

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Précipitation du carbonate de magnésium.

COLOPHANE

En raison du faible pourcentage (<1 %), aucune donnée spécifique n'est disponible.

Dégradation : dégradation rapide dans l'eau.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Donnée non disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Mobilité :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les drains ou les cours d'eau.
Empêcher la pénétration dans le sol.

ÉTHANOL

Comportement dans les compartiments écologiques log P (oct) : -0.32.

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Solubilité et mobilité faibles.

COLOPHANE

En raison du faible pourcentage (<1 %), aucune donnée spécifique n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Ne contient pas de substance PBT ou vPvB..

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucun connu.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Les terres contaminées devraient être gérées par des agents autorisés.
- Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR 2021 / IMDG 37-14

| | | |
|-------|--|------------------------------------|
| 14.1. | <u>NUMÉRO ONU</u> | 1987 |
| 14.2. | <u>NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES</u> | ALCOHOLS, N.O.S. |
| 14.3. | <u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT</u> | 3 |
| 14.4. | <u>GROUPE D'EMBALLAGE</u> | III |
| 14.5. | <u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT</u> | Sans objet. |
| 14.6. | <u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR</u> | Attention : liquides inflammables. |
| 14.7. | <u>TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC:</u> | Sans objet. |

Autres informations :

Quantité limitée : 5L

EMBALLAGE

Remarque : selon le type et la capacité du conteneur (5L.), un ou les deux paquets seront appliqués. Exigences et renseignements envisagés dans la norme ADR 2021 et antérieures.

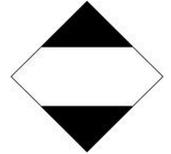
PREMIÈRE EMBALLAGE

La boîte est identifiée par un losange blanc avec un cadre noir, indiquant la présence d'alcool non nocif.

DEUXIÈME EMBALLAGE

La boîte est identifiée par un losange blanc avec un cadre noir, indiquant la présence d'alcool non nocif, avec l'indication :

"SOBREEMBALAJE / OVERPACK; CANTIDADES LIMITADAS / LIMITED QUANTITY", indiquant "UN 1987".



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

- DIRECTIVE 92/85/CEE DU CONSEIL concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
- DIRECTIVE 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Évaluation de la sécurité chimique : n'est pas effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est destiné à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MAGNÉSIE LIQUIDE + COLOPHANE

Ref. 311502

Ne pas mélanger ou combiner le produit avec d'autres substances.

Pour une manipulation correcte de grandes quantités de produit (>20L) :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec la peau.

16.2. DERNIÈRE RÉVISION

Mars 2022.